

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 103

Date : 06/06/2024

Objet : Avenant n°2 au contrat de maintenance-support pour les progiciels « Webdelib, S²LOW, Pastell, I-Parapheur » : Migration Pastell v4

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la décision n°DDM-2023-007, en date du 06 janvier 2023, portant conclusion d'un contrat sur la maintenance-support pour les progiciels « Webdelib, S²LOW, Pastell, I-Parapheur »,

Vu la décision n°DDM-2023-148, en date du 27 juillet 2023, portant conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que l'utilisation du logiciel PASTELL est strictement nécessaire pour la dématérialisation des actes administratifs ainsi que pour la connexion entre les différents applicatifs,

Considérant la nécessité de migrer PASTELL vers la version V4 pour optimiser son fonctionnement,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société « LIBRICIEL SCOP SA », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric LOSSERAND, sise 140 rue Algaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition d'avenant n°2 de la société « LIBRICIEL SCOP SA » portant sur la migration du logiciel PASTELL vers la version 4,

De signer la proposition commerciale PA-MAJ-PC-2024-04-24-GRI pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC,

De dire que l'avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa notification,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240606-DDM_2024_103-CC



de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification